

N°2023/091

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur :

Objet :

Acquisition de parapheur électronique - demande de subvention

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en place de parapheur électronique pour validation des bons de commande de la Ville.

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation des outils numériques,

ARTICLE 1 : DÉCIDE De solliciter une subvention auprès du Président de la Métropole du Grand Paris, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement sur les projets visant mise en place de parapheur électronique pour validation des bons de commande selon le plan de financement suivant :

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



- ARTICLE 5 :** La présente décision
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
 - peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Vaujours, le 21 juin 2023

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 03/07/2023
et le dépôt en Préfecture
le 27/06/2023

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

